Mairie d'AUBY
Fourniture de bons cadeaux multi enseignes
Avenant 2
Décision n° 2024/5/MP

Publié le 16 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021
VU l'accord-cadre n°2023-34 notifié le 27/10/2023 et passé avec la société, UP COOP 9-11 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers par décision du Maire 1.1.1.DEC_20231025_AL_CC_ Attribution Fournitures de bons cadeaux multi enseignes n°2023/192 en date du 25/10/2023 et portant sur des prestations de fourniture de bons cadeaux multi enseignes, sans montant minimum mais avec un seuil maximum défini comme suit :

	Minimum	Maximum
Ville d'AUBY	NEANT	30 000.00 € HT
CCAS d'AUBY	NEANT	2 500.00 € HT

Considérant que dans le cadre de l'accord-cadre précité, la société AUTOCARS DOUAISIENS a changé de coordonnées bancaires, il convient donc de formaliser ce changement et mettre à jour leurs coordonnées bancaires par voie d'avenant.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant que les autres clauses restent inchangées

Le Maire,

Décide

Article 1
De procéder à la signature de l'avenant n°2 à l'accord cadre de Fourniture de bons cadeaux multi-enseignes, actant le changement de coordonnées bancaires.

AUBY, le 16/01/2024
Christophe CHARLES,
Maire